



Rappel important au sujet du PLAN DE GESTION DE SOLVANT

Paru en mai 2002, l'arrêté type 2345, dans son annexe 2, donnait jusqu'au 30 octobre 2007 pour la mise en conformité au sujet des articles 6.2 et 6.3, à savoir respectivement :

- les valeurs limites et les conditions de rejets
- la mesure de la pollution rejetée.

Le premier (6.2) demande de ne pas **émettre** plus de 20 gr de solvant pour nettoyer 1000 gr d'articles textiles, soit une émission de 20 pour 1000, donc de 2 %.

Pour arriver à cette fin, le deuxième article (6.3) exige :

- 1- L'utilisation d'une machine possédant la marque NF,
- 2- La présence d'un programme de maintenance garantissant l'étanchéité de cette machine
- 3- La tenue d'un **plan de gestion de solvant**.

Afin de vous aider dans cette démarche obligatoire, nous vous proposons ci-joint un plan de gestion de solvant pré-établi.

En voici le **mode d'emploi** :

Tableau 1 :

Cadre 1 : La quantité de solvant : Indiquez uniquement le poids de solvant que vous mettez dans les réservoirs de la machine pour refaire le niveau. Pour rappel, 1 litre de solvant pèse 1.620 kg.

Cadre 2 : La quantité de boues : Elle est indiquée, en kg, sur les bordereaux de déchets dangereux fournis par votre collecteur. Il vous suffit de la relever. L'expérience montre que cette quantité de boues contient d'environ 50 % de solvant.

Cadre 3 : Le poids d'articles traités en nettoyage à sec : le plus simple est de compter votre nombre de pièces nettoyées à sec et de multiplier ce nombre par 0.6 kg. (c'est le poids moyen d'un article textile).

Le calcul de l'émission de solvant s'obtient de la façon suivante :

$$\frac{\text{poids de solvant}}{\text{divisé par poids d'articles}} \quad \text{multiplié par 100} \quad = \quad \text{émission en \%}$$

Prenons l'exemple pour un trimestre :

Marchandise traitée :

Vous avez nettoyé 6000 pièces, soit : $6000 \times 0.6 = 3600$ kg d'articles textiles

Solvant utilisé :

Vous remettez 40 litres de solvant dans la machine, donc : $40 \text{ l} \times 1.620 = 64.80$ kg

Vous donnez un bidon de boues de 30 kg contenant 50 % de solvant donc = - 15.00 kg

Le total de solvant émis est de 49.80 kg

L'émission est donc de

$$\frac{49.80}{3600} \times 100 = 1.38 \%$$

Dans ce cas, elle est inférieure aux 2 % tolérés.

Vous êtes donc en règle avec l'arrêté-type 2345.

Par contre, si l'émission obtenue au moyen de ce calcul est supérieure à 2 %, vous devez trouver la solution pour remédier à ce problème.

Cette sur-émission de solvant peut venir

- soit d'une mauvaise qualité du séchage,
- soit d'une mauvaise étanchéité de la machine provoquant des fuites, ce qui est bien sûr inacceptable et doit être réparé sans délai,
- soit d'une présence trop importante de solvant dans les boues (boues liquides et mal séchées). A toute fin utile, sachez qu'en cas de besoin le CTTN à Ecully peut, à l'aide d'un densimètre, mesurer le pourcentage de solvant présent dans les boues. En fonction de ces éléments, votre technicien pourra régler votre machine afin d'obtenir une consommation normale et réglementaire.

Tableau 2 :

Il permet :

- un récapitulatif de chaque année.
- pour l'avenir, une comparaison avec chaque année précédente

Ce document, rempli, doit rester dans votre entreprise avec le contrat de collecte et les bordereaux de déchets dangereux.

Derniers conseils :

- photocopiez ce document vierge avant de commencer à le remplir afin d'en disposer l'année prochaine.
- procédez à ces relevés régulièrement (pourquoi pas chaque semaine ?) afin de pouvoir récapituler tout plus facilement en temps voulu.

En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter :

FFPB 21 rue Jean Poulmarch 75010 PARIS

Jean Louis LAURENT au 01 42 01 85 08 // E mail : laurentffp@orange.fr



PLAN ANNUEL DE GESTION DE SOLVANT
 Activité de nettoyage à sec
 Disposition obligatoire (article 6.3 de l'Arrêté -Type 2345)

CACHET DE L' ENTREPRISE

ANNEE

= ANNEE N

Tableau 1	Cadre 1 Quantité de solvant ajouté (kg)	Cadre 2 Quantité de boues éliminées (kg)	Cadre 3 Poids d'articles traités en N à S (kg)
Premier trimestre			
Deuxième trimestre			
Troisième trimestre			
Quatrième trimestre			
Total annuel (= Année N)			
Emission ⁽¹⁾ :%		

⁽¹⁾ Formule à appliquer : $\frac{\text{cadre 1} - [\text{cadre 2} \times 0.50 \% \text{ } ^{(2)}]}{\text{cadre 3}} \times 100 = \dots\%$

⁽²⁾ % moyen de solvant contenu dans les boues

Tableau 2	Quantité de solvant ajouté (kg)	Quantité de boues éliminées (kg)	Poids d'articles traités en N à S	Emission en %
Année N -1				
Année N				
Différence				

Commentaires :

.....

Filière d'élimination des déchets :

- Nom du collecteur :

- Centre de traitement de déchets :

NOM : DATE : SIGNATURE :